



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 6 avril 2023

Le 6 avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 30 mars 2023, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :

Mmes Virginie BOCCA - Régine FARLIN – Sophie KERNEN & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

Étaient Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
- Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO
- M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. André BERTERO

Étaient Absent(e)s non excusé(e)s :

- Mme Natacha GRISONI
- M. Alain GRANDGIRARD

Madame Sophie KERNEN, après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, est désignée comme secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Il est constaté que le quorum est atteint et que la feuille de présence est signée.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 heures 15.

* * *

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023,** dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés comme suit :

12 voix pour : Mmes Virginie BOCCA - Régine FARLIN – Mélanie GALVEZ - Sophie KERNEN – Véronique LEFUR & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE

2) Vote du Compte de Gestion sur Chiffres 2022 (projet 2023/05) ;

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, celui des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare :

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) Vote du Compte Administratif 2022 (projet 2023/06) ;

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire et commenté par le 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS, réuni sous la présidence du 1^{er} adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Arrête les résultats définitifs comme suit :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Section de Fonctionnement	856 205,98 €	780 996,60 €
Section d'Investissement	412 479,63 €	324 538,59 €

4) *Vote de l'affectation du résultat 2022 (projet 2023/07) ;*

Après avoir voté le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire et commenté par son 1^{er} adjoint, les membres du Conseil Municipal ont examiné les résultats d'exploitation de l'exercice 2022 détaillés ci-dessous :

SECTION	RECETTES	DEPENSES	REPORT
Fonctionnement	856 205,98 Euros	780 996,60 Euros	75 209,38 Euros
Investissement	412 479,63 Euros	324 538,59 Euros	87 941,04 Euros

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS, à l'unanimité des membre présents et représentés,

- Adopte l'affectation du résultat de 75 209,38 Euros au chapitre 002 de la section Recettes de Fonctionnement, article 002 : Excédent antérieur reporté ;
- Adopte l'affectation du résultat de 87 941,04 Euros au chapitre 001 de la section Recettes d'Investissement, article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté ;

5) *Vote du Budget Primitif 2023 (projet 2023/08) ;*

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget Primitif dressé par lui pour l'exercice 2023 et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il rappelle que par délibération n° 2022/06 prise le 27 janvier 2022, le changement de nomenclature budgétaire et comptable (de la M14 à la M57) a été adopté à compter du 1^{er} janvier 2023, par anticipation au regard de l'application obligatoire fixée au 1^{er} janvier 2024 ; ce nouveau référentiel permet d'étendre à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Après avoir débattu du budget, chapitre par chapitre, l'avoir voté et avoir consigné le résultat des votes au tableau à transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Arrête pour l'exercice 2023 le budget aux sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section de Fonctionnement	785 700,00 €	785 700,00 €
Section d'investissement	448 200,00 €	448 200,00 €

6) Dissolution de la Caisse des Ecoles (projet n° 2023/09) ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la mise à jour des SIRET des collectivités et établissements territoriaux des Bouches-du-Rhône, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département a demandé à la commune de lui indiquer si la Caisse des Ecoles d'Aurons, immatriculée le 01/01/1982, avait aujourd'hui une existence réelle ou non.

Vu l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution d'une structure telle qu'une caisse des écoles lorsque celle-ci n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant plus de trois années ;

Considérant que les activités de la Caisse des Ecoles ont été reprises par la commune depuis l'année 2008, afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles ;

Après avis favorable du Service de Gestion Comptable d'Arles, confirmant en date du 15 mars 2023, qu'il n'y a plus aucun budget ouvert pour la Caisse des Ecoles d'Aurons et par conséquent plus aucun actif ni passif dans les écritures ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de dissoudre la Caisse des Ecoles répertoriée le 01/01/1982 sous le n° SIRET 261 300 453 00014, cette dissolution devant intervenir à l'issue d'une période obligatoire de trois ans, soit le 5 avril 2026.

7) Approbation de l'Admission en non-valeur de produits irrécouvrables s/exercices 2010 & 2012 (projet 2023/10) ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à la demande du Service de Gestion Comptable d'Arles, l'article 6541 (Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables) du Budget Primitif a été abondé sur l'exercice 2023 en vue d'émettre mandat correspondant à une liste de non valeurs définie, conformément à la législation.

Le mandat précité s'élève à un montant de 72,85 euros qui correspondent à des titres de recettes non soldés émis pour des activités scolaires (cantine) et/ou périscolaires réalisées en 2010 et 2012.

Il convient à présent de clôturer ces dossiers en raison des poursuites qui sont restées sans effet et accorder décharge au comptable des sommes détaillées dans l'état joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Adopte l'Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables n° 5455490131, d'un montant de 72,85 euros, régularisant les exercices 2010 et 2012 pour prise en charge du mandat correspondant émis à l'article 6541 du Budget Primitif 2023.

8) Approbation du Programme de Travaux de Proximité (projet 2023/11) ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à chaque début d'exercice, il convient d'effectuer différents aménagements et travaux d'entretien rendus nécessaires dans la commune. A cet effet, il propose d'examiner en détail le plan de financement prévisionnel ci-dessous reprenant quatre projets sur lesquels les conseillers municipaux sont invités à se prononcer, la part de l'autofinancement communal représentant 30 % des travaux soit 20 545,20 €.

Nature des travaux	Montant HT	Vote Pour	Vote Contre	Abstention
Parking contre allée des Platanes	14 458,00 €	10	2	0
Garde-corps Place des Micocouliers	9 440,00 €	12	0	0
Parc à poubelles Petit Sonnailler + RD16	9 000,00 €	12	0	0
Aménagement Cour des Mariages	29 361,00 €	12	0	0
<i>Sous-total</i>	<i>62 259,00 €</i>			
Aléas de chantier (10 %)	6 225,00 €			
Montant total des travaux à financer	68 484,00 €			
Subvention du Conseil Départemental (70 %)	47 938,80 €			

Après avoir examiné les différents devis et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à :

10 voix pour :

Mmes Virginie BOCCA - Régine FARLIN – Véronique LEFUR & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE

et 2 voix contre :

Mmes Mélanie GALVEZ et Sophie KERNEN

- Approuve la réalisation des projets précités,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des B.D.R.,
- Fait inscrire au Budget Primitif 2023 les crédits correspondants.

9) Lancement de la démarche portant création d'une ZAP (projet 2023/12)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les espaces agricoles représentent à ce jour 36,6 % et les espaces naturels boisés, 61,4 % du territoire communal. La commune compte très peu d'exploitations agricoles, celles-ci se situant principalement au Nord, dans la plaine du Sonnailler. Au sud de la commune se trouve un élevage de caprins. Il rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU met en relief le caractère rural de la commune ; la présence de zones de pâturage (ovins) et de productions agricoles de qualité (huile d'olive, vin, produits maraîchers, céréales) montre toute l'importance de l'activité qui doit être maintenue.

Le PADD indique aussi la nécessité d'affirmer la limite entre les zones constructibles et les zones agricoles et naturelles. Le Code rural précise en outre que des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées.

Vu la nécessité de figer la vocation agricole des terrains concernés, il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'à l'issue des débats menés en étroite collaboration avec les réunions de préparation des Ateliers Citoyens, la protection du territoire pourrait se traduire par la mise en œuvre du dispositif de la Zone Agricole Protégée (ZAP), sachant qu'il n'est pas exclu qu'au cours de la mise en œuvre de celle-ci, ce choix puisse être transposé au dispositif de Préservation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEAN).

Pour mémoire, la mise en œuvre d'une ZAP est associée à un programme d'actions, non obligatoire mais vivement recommandé dans la région, qui soit adapté aux enseignements du diagnostic territorial produit par la Chambre d'Agriculture ; l'investissement public qui sera réalisé pour soutenir ce programme d'actions sur les secteurs de ZAP sera pérennisé. Par ailleurs, une telle démarche permet de soustraire durablement la zone agricole au phénomène de pression foncière et donne aux exploitants agricoles une visibilité à long terme, propre à la réalisation d'investissement dans les installations et les équipements, une agriculture locale dynamique étant porteuse d'une meilleure qualité de vie pour les habitants.

Ces zones sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal de la commune, après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ; de plus, une enquête publique doit également être diligentée en amont, dans les conditions prévues au code de l'environnement. A cet effet, l'Atelier Citoyen, présidé par Monsieur Alain BROUSSE, conseiller municipal, sera sollicité concernant la délimitation des zones en question.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA). En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Dans le cadre de la conduite de ce projet, la Chambre d'agriculture sera saisie pour :

- Réaliser un diagnostic sur l'ensemble du territoire communal,
- Dégager les forces et faiblesses de l'activité agricole,
- Proposer des orientations stratégiques et un plan d'actions opérationnelles permettant à la commune d'approuver un périmètre de ZAP cohérent et de le soumettre pour instruction auprès des services de Monsieur le Préfet.

Pour sa part, le Conseil Municipal désignera un de ses membres qui sera chargé d'initier le projet et d'en suivre l'évolution.

Considérant la Loi d'Orientation Agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production et de leur situation géographique,

Considérant le Schéma de cohérence territoriale de l'ex-AGGLOPOLE Provence approuvé le 15 avril 2013,

Considérant le Projet Alimentaire Territorial porté par la métropole Aix-Marseille-Provence, en pilotage avec le Pays d'Arles, soutenu par le Département,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

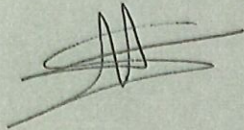
- **Article 1 : Approuve** le lancement d'une démarche portant création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune d'AURONS ;
- **Article 2 : Désigne** Monsieur Alain BROUSSE, Conseiller Municipal, aux fins de mener à bien la démarche précitée ;
- **Article 2 : Approuve** la mise en œuvre d'une convention cadre de partenariat et celle d'une convention opérationnelle d'objectifs passées avec la Chambre d'agriculture des B.D.R., en coordination avec la SAFER et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à concurrence de 60 % de prise en charge.

Monsieur le Maire fait ensuite un tour de table afin d'échanger sur l'actualité municipale, ces différents points n'étant soumis ni à avis ni à vote :

- L'association nationale Empreintes Citoyennes déploie depuis 2022 le label national « Villages et Villes Citoyen(ne)s » ;
- L'Académie d'Aix-Marseille a transmis son arrêté du 24 mars 2023 relative à la fermeture d'une classe élémentaire sur l'école d'AURONS ;
- Des volontaires sont sollicités dans le cadre du « Circuit de la Cigale » prévu courant avril, afin d'installer les plaques sur l'itinéraire allant de la mairie aux grottes du CASTELLAS ;
- La démarche « Nettoyons le Sud » est programmée au samedi 15 avril 2023 à 9 h 00 ;
- La manifestation « Les Florales » aura lieu le dimanche 16 avril 2023 ;
- M. Alain BROUSSE informe qu'un film a été réalisé concernant le futur Village Santé qui sera construit à l'ouest de Salon de Provence et qu'il sera bientôt visualisable sur le site internet de la municipalité ;
- La chasse municipale est réorganisée comme suit :
Les jeudi et dimanche matin,
Le samedi toute la journée,
Le mardi est dédié aux battues gros gibier exclusivement.
- Virginie BOCCA souligne que le PLH (Programme Local de l'Habitat) qui est établi par la Métropole selon les données du PLU communal a été validé par le maire pour la période 2023-2028, en amont du présent conseil ; par ailleurs, s'agissant du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire), les discussions ont été engagées, et celui-ci sera également établi conformément au PLU communal.

Sauf modification d'urgence, le prochain Conseil aura lieu le mardi 6 juin à 18 h 15
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Le secrétaire de séance
Sophie KERNEN



Le Maire
André BERTERO



Les Conseillers Municipaux :

NOM	Signature	NOM	Signature
BEDUS Olivier		BOCCA Virginie	
BROUSSE Alain		FARLIN Régine	
DENANS Christian		GALVEZ Mélanie	
GRANGIRARD Alain		GRISONI Natacha	
LUCIBELLO Stephan		KERNEN Sophie	
MOPIN Thierry		LEFUR Véronique	
de PALEVILLE Jean			

Déposé sur le site internet de la commune le 17 avril 2023
PV transmis aux conseillers le :
Affichage le :
Exemplaire papier tenu à la disposition du public, déposé en mairie